Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 avril 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM. et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, ~~M. P. FORTHOMME~~, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, A. WEBER, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

En application du décret du 1er octobre 2020, tel que modifié par le décret du 31 mars 2021, organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la séance se tient par vidéoconférence.
F. DORVAL siège à partir du point 2.
Y. LIBERT est absent pour le point 31.

Le Conseil communal,
Vu les articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;
Après en avoir délibéré,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Démission d'un conseiller communal. Prise d'acte.

Mme Leemans, démissionnaire, est présente pour ce premier point.

M. Bruck la remercie pour son travail depuis son arrivée en cours de mandature, pour son implication cordiale et pour son engagement.

Mme Leemans remercie les citoyens de lui avoir donné la chance de siéger. Elle remercie également les membres d'A+ et précise qu'elle continuera à faire partie de ce groupe politique. Elle remercie l'ensemble du Conseil communal de l'avoir écoutée. Elle démissionne parce qu'autres opportunités professionnelles s'offrent à elles, qui ne lui laissent plus le temps de s'investir à 100% dans son mandat.

M. Tefnin rappelle qu'elle a débuté la mandature comme conseillère de l'action sociale, et il salue également son engagement à ce niveau-là.

M. Weber retrace le parcours de Mme Leemans au sein d'A+ et la remercie pour tout le travail accompli.

Vu sa délibération du 27 juin 2019 installant Mme Mélissa LEEMANS dans ses fonctions de conseiller communal;
Vu les e-mails des 29 et 31 mars 2021 par lesquels Mme Mélissa LEEMANS présente sa démission pour ses fonctions de conseiller communal ainsi que pour ses mandats dérivés;

PREND ACTE :
de la démission de Mme Mélissa LEEMANS pour ses fonctions de conseiller communal ainsi que pour ses mandats dérivés.

2. Installation d'un conseiller communal. Vérification des pouvoirs et prestation de serment.

Vu le courriel du 29 mars 2021 de Madame Mélissa LEEMANS annonçant sa démission, communiquée par ailleurs au cours de la séance du Conseil communal de ce jour;
Attendu que Madame LEEMANS avait été élue sur la liste Alternative Plus;

Attendu que le premier suppléant de la liste Alternative Plus est Madame Fabienne DORVAL;
Attendu que Madame DORVAL
-Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population;
-N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 § 2 du CDLD;
-Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;
Considérant dès lors que les pouvoirs de l'intéressée sont validés ;

Monsieur le Président invite Madame Fabienne DORVAL à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »;

L'intéressée est installée dans ses fonctions;
Le tableau de préséance des Conseillers communaux se modifie comme suit:

Noms et prénoms des membres du conseil	***Date d'entrée en fonction (sans interruption)***	***En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018***	***Ordre de préséance***
JURION Bernard	04.01.1983	362	1
GARDIER Charles	03.01.1989	450	2
DELETTRE Sophie	02.01.2001	1.334	3
BASTIN Francis	02.01.2001	535	4
BROUET Claude	02.01.2001	380	5
MATHY Paul	04.12.2006	453	6
GUYOT Françoise	04.12.2006	269	7
GAZZARD Frank	21.12.2007	661	8
KUO Wee Min	03.12.2012	549	9
TEFNIN Nicolas	03.12.2012	402	10
JANSSEN Laurent	25.10.2016	162	11
LIBERT Yves	24.01.2017	158	12
MORDAN Paul	03.12.2018	461	13
GUYOT-STEVENS Charlotte	03.12.2018	341	14
FAGARD Arnaud	03.12.2018	321	15
WEBER Arnaud	03.12.2018	318	16
HOURLAY Philippe	03.12.2018	290	17
FORTHOMME Marie-Paule	03.12.2018	212	18
BRUCK Gilles	03.12.2018	207	19
FREDERIC Yoann	03.12.2018	199	20
DORVAL Fabienne	29.04.2021	228	21

3. <u>Déclaration individuelle d'apparentement de Mme DORVAL pour la mandature 2019-2024. Prise d'acte.</u>

Mme Dorval confirme son apparentement à la liste ECOLO, mais elle tient à rappeler qu'A+ est une liste pluraliste citoyenne, qui contient des membres d'ECOLO mais aussi des membres proches d'autres courants politiques. Elle rappelle que ce mécanisme de l'apparentement est mis en place par les

grands partis afin de contrôler entre autres l'accès aux intercommunales. Il est obligatoire pour un groupe comme A+ de s'inscrire dans ce système s'il souhaite être représenté dans certains organismes et ne pas perdre le bénéfice des voix obtenues de ses électeurs.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et spécialement ses articles évoquant les déclarations individuelles facultatives d'apparentement, soit les articles L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projets) et L1523-15 (intercommunales);
Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le CDLD en ce qui concerne les déclarations d'apparentement et de regroupement;
Attendu que ce décret dispose entre autres que « Les déclarations d'apparentement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal »;
Attendu que les déclarations d'apparentement permettent de répartir les mandats entre groupes politiques dans diverses institutions supracommunales (association de projet, intercommunales, asbl pluricommunales);
Attendu que Madame Fabienne DORVAL a été installée en tant que Conseiller communal ce jour;

PREND ACTE :
de la déclaration individuelle d'apparentement de Madame Fabienne DORVAL : ECOLO.

4. Intercommunales. Remplacement d'un délégué.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-1, L1523-11 et L5111-1;
Attendu que la commune de Spa est membre, entre autres, des intercommunales AIDE, Intradel, ORES et SPI;
Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre par cinq délégués désignés à la proportionnelle parmi les membres des conseils et collèges communaux, dont trois au moins représentent la majorité du collège communal;
Attendu que le Conseil communal, après les élections communales de 2018, était composé de 11 MR, 7 Alternative Plus, 2 Osons Spa et 1 S.P.A. et que la majorité du collège communal est formée par les groupes politiques MR et S.P.A.;
Attendu que le groupe Alternative Plus a droit à 2 délégués aux assemblées générales des intercommunales dont la commune de Spa est membre;
Vu ses délibérations du 3 janvier 2019 désignant les 5 délégués de la commune de Spa aux assemblées générales de l'AIDE, d'Intradel, d'ORES et de la SPI, dont Mme Sophia SINIAPKINE pour le groupe Alternative Plus;
Vu sa délibération du 27 juin 2019 désignant Mme LEEMANS en remplacement de Mme SINIAPKINE aux assemblées générales de l'AIDE, d'Intradel, d'ORES et de la SPI pour le groupe Alternative Plus;
Attendu que Madame LEEMANS a démissionné de son mandat de conseiller communal et a été remplacée ce jour par Madame Fabienne DORVAL;
Attendu que Madame LEEMANS est démissionnaire de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :
de remplacer Mme Mélissa LEEMANS par Mme Fabienne DORVAL :
a. en tant que délégué de la Ville de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale AIDE.
b. en tant que délégué de la Ville de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale Intradel.
c. en tant que délégué de la Ville de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale ORES.
d. en tant que délégué de la Ville de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale SPI.

5. Commission des finances. Remplacement d'un membre.

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal le 28 février 2019;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant les 12 conseillers membres de la commission des finances, dont Mme Sophia SINIAPKINE pour le groupe Alternative Plus;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 désignant Mme LEEMANS en remplacement de Mme SINIAPKINE au sein de la commission des finances, pour le groupe Alternative Plus;
Attendu que Madame LEEMANS a démissionné de son mandat de conseiller communal et a été remplacée ce jour par Madame Fabienne DORVAL;
Attendu que Madame LEEMANS est démissionnaire de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé;
Considérant que Mme LEEMANS doit être remplacée par un conseiller communal de la tendance politique qui était la sienne;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de remplacer Mme Mélissa LEEMANS par Mme Fabienne DORVAL en tant que membre de la commission des finances.

6. Commission des travaux et de la sécurité routière. Remplacement d'un membre.

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal le 28 février 2019;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant les 12 conseillers membres de la commission des travaux et de la sécurité routière, dont Mme Sophia SINIAPKINE pour le groupe Alternative Plus;
Vu sa délibération du 27 juin 2019 désignant Mme Mélissa LEEMANS en remplacement de Mme SINIAKPINE au sein de la commission des travaux et de la sécurité routière, pour le groupe Alternative Plus,
Attendu que Madame LEEMANS a démissionné de son mandat de conseiller communal et a été remplacée ce jour par Madame Fabienne DORVAL;
Attendu que Madame LEEMANS est démissionnaire de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé;
Considérant que Mme LEEMANS doit être remplacée par un conseiller communal de la tendance politique qui était la sienne;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de remplacer Mme Mélissa LEEMANS par Mme Fabienne DORVAL en tant que membre de la commission des travaux et de la sécurité routière.

7. Conseil consultatif de l'énergie, de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique. Remplacement.

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu sa désignation des membres du Conseil consultatif de l'énergie, de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique en sa séance du 28 février 2019;
Vu le courrier de démission de Mme Mélissa LEEMANS (Alternative Plus);
Considérant qu'il s'indique de la remplacer;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de désigner Luc MOENS (Alternative Plus) pour faire partie du conseil consultatif de l'énergie, de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique en remplacement de Mme Mélissa LEEMANS.
La composition de ce conseil est dès lors la suivante :

- MR – Charles Gardier Jr
- MR – Simon Andri
- MR – Charlotte Guyot-Stevens
- MR – Laura Bonazza
- Alternative Plus – Lucien Hurlet
- Alternative Plus – Vinciane Mathieu
- Alternative Plus – Luc Moens
- Osons Spa – Pauline Montulet
- S.P.A – Baptiste Grignard

8. Asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Spa. Remplacement.

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002;
Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu sa décision du 28 février 2019 désignant les représentants de la Commune de Spa au sein de l'asbl Centre Jeunes de Spa (entre-temps renommée Maison des Jeunes et de la Culture de Spa);
Vu le courrier de démission de Mme Mélissa LEEMANS (Alternative Plus);
Considérant qu'il s'indique de la remplacer;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de désigner Laurent TAMO (Alternative Plus) pour représenter la commune de Spa dans l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Spa en tant que membre en remplacement de Mme Mélissa LEEMANS.
La composition de la représentation communale est dès lors la suivante :
- Gilles BRUCK (MR)
- Adrien UNDORF (MR)
- Laurent TAMO (Alternative Plus)

9. Association de projet « Parc naturel des Sources ». Remplacement d'un représentant communal.

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;
Vu la délibération du 5 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de créer une association de projet avec la Commune de Stoumont dont l'objet social est d'être le pouvoir organisateur d'un parc naturel dénommé « Parc Naturel des Sources » s'étendant sur le territoire des Communes de Spa et de Stoumont;
Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 approuvant cette décision;
Attendu qu'en application de l'article L1522-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les représentants des communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clé d'Hondt), étant entendu que pour le calcul de cette proportionnelle il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil communal de Spa prenant acte des délibérations individuelles d'apparentement pour la mandature 2019-2024;
Vu la délibération du 3 décembre 2018 du Conseil communal de Stoumont prenant acte des délibérations individuelles d'apparentement pour la mandature 2019-2024;
Considérant que l'application de la clé d'Hondt prenant en compte les compositions politiques des communes associées s'établit comme suit :

	MR	**PS**	**CDH**	**ECOLO**	**Stoumont Demain**	**VivrEnsemble**
SPA	11	1	2	7		
STOUMONT	1	3	1	2	5	1
Nombre d'élus	**12**	**4**	**3**	**9**	**5**	**1**
Diviseur						
1	12 (1)	4 (6)	3 (8)	9 (2)	5 (4)	1
2	6 (3)	2	1.5	4.5 (5)	2.5	0.5
3	4 (7)	1.33	1	3 (9)	1.66	0.33
4	3 (10)	1	0.75	2.25	1.25	0.25
5	2.4	0.8	0.6	1.8	1	0.2

Considérant que la composition politique du Comité de gestion de l'association de projet du « Parc naturel des Sources » sera donc la suivante :

- La liste MR obtient 4 mandats
- La liste PS obtient 1 mandat
- La liste CDH obtient 1 mandat
- La liste Ecolo obtient 3 mandats
- La liste SD obtient 1 mandat.

Vu l'accord entre les communes associées entériné par le Collège communal en sa séance du 7 février 2019;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant les représentants communaux au comité de gestion de l'association de projet "parc naturel des sources";
Vu sa délibération du 27 juin 2019 désignant Mme Mélissa LEEMANS en remplacement de Mme SINIAPKINE au comité de gestion de l'association de projet "parc naturel des sources";
Attendu que Madame LEEMANS a démissionné de son mandat de conseiller communal et a été remplacée ce jour par Madame Fabienne DORVAL;
Attendu que Madame LEEMANS est démissionnaire de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1er : Madame Mélissa LEEMANS est remplacée par Madame Fabienne DORVAL en tant que représentante ECOLO au comité de gestion de l'association de projet "parc naturel des sources".
Article 2 : La présente délibération sera transmise aux Autorités de Tutelle, à l'association de projet et à la commune de Stoumont.

10. Ordonnance de police de la Bourgmestre du 02 avril 2021 complétant au niveau de la Ville de Spa les mesures prises par les autorités supérieures pour raison de salubrité publique dans le cadre de la pandémie de coronavirus Covid-19. Port du masque obligatoire à Bérinzenne. Ratification.

Mme Delettre précise que c'est normalement la dernière fois que cette ordonnance sera soumise à la ratification du Conseil, car elle ne sera pas prolongée. À partir du samedi 1er mai, le port du masque sera simplement recommandé à cet endroit et des bâches seront placées.

M. Libert s'est promené récemment à Bérinzenne et il était l'un des seuls à porter le masque. Il se posait la question de la pertinence du maintien de cette mesure, peu cohérente avec la non-obligation du port du masque en centre-ville.

M. Brouet préconise que la recommandation du port du masque soit placée au début des caillebotis.

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties;
Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie au bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants;
Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses modifications ultérieures;
Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales;
Considérant qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le bourgmestre est fondé à se substituer au conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier;
Considérant que, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité de mette en oeuvre l'ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'a pas été possible de convoquer le conseil communal en temps utile;
Considérant que le déclenchement de la phase fédérale du plan d'urgence ne modifie pas les règles classiques en matière de concours de police administrative; que, dans ce cadre, l'autorité de police administrative locale est autorisée à compléter les mesures fédérales qui seraient manifestement inadaptées ou insuffisantes à l'échelle du territoire d'une commune; que la présente ordonnance prolonge et renforce, sans nullement y porter préjudice, les mesures prescrites par le Ministre de l'Intérieur;
Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du coronavirus Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020;
Considérant que la propagation du coronavirus Covid-19 ces dernières semaines est très importante, particulièrement dans l'arrondissement de Verviers, provoquant une saturation des hôpitaux de la Province de Liège et spécialement de l'arrondissement de Verviers;
Considérant que plusieurs avis scientifiques apparaissent démontrer que le port du masque permet de

freiner de manière efficace la propagation de la pandémie;
Considérant qu'il est, dans ce cadre, raisonnable et prudent de considérer que le port obligatoire du masque à certains endroits de la Ville auxquels le risque est à l'évidence plus grand d'être placé dans la difficulté de maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne, est de nature à renforcer la santé, la salubrité et la sécurité;
Considérant qu'une forte fréquentation a été constatée au domaine de Bérinzenne; qu'il est difficile de respecter les mesures de distanciation sociale sur les caillebotis et dans les escaliers de la tour de Bérinzenne; que le port du masque s'impose dès lors à ces endroits;
Considérant que toutes les communes wallonnes ont commandé des masques, que des masques sont désormais aisément accessibles dans les commerces, et que tout citoyen peut être facilement équipé;

À L'UNANIMITÉ ; RATIFIE :
l'ordonnance de police de la Bourgmestre du 2 avril 2021 complétant au niveau de la Ville de Spa les mesures prises par les autorités supérieures pour raison de salubrité publique dans le cadre de la pandémie de coronavirus Covid-19. Port du masque obligatoire à Bérinzenne."

11. Déclassement du domaine public et vente d'une parcelle de 57,9 m² sise chemin du Wérihay.

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu le courriel du 4 février 2020 par lequel Benjamin FRAITURE sollicite le rachat d'une parcelle du domaine public sise à côté de son domicile (lequel est cadastré section D, 471 C);
Attendu que la parcelle concernée a été accaparée par les propriétaires précédents;
Attendu que la demande vise dès lors à régulariser une situation de fait;
Vu la décision du Collège communal du 11 février 2020 de marquer un accord de principe sur cette vente, et de solliciter les offres de trois notaires en vue d'estimer le terrain;
Attendu qu'une tête d'aqueduc se trouve sur la parcelle initialement sollicitée, et que cet ouvrage doit rester sur le domaine public;
Vu le plan du géomètre Brouwier du 25 mars 2020, mesurant à 57,9 m² la parcelle finalement sollicitée par l'acheteur;
Vu l'estimation transmise par l'étude Guyot le 20 juin 2020, à savoir 100€/m² pour la parcelle concernée;
Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2020 de faire sienne cette estimation;
Vu le courrier du 30 juin 2020 par lequel M. Fraiture informe la Ville que son bien va être vendu à Nathan SHNAP, et que c'est avec celui-ci que la Ville est invitée à poursuivre le dossier;
Vu le projet d'acte notarié transmis par l'étude Fassin le 3 mars 2021;
Attendu que la Ville n'a pas d'intérêt à conserver la parcelle concernée;
Attendu qu'une vente de gré à gré d'une parcelle du domaine communal est admissible quand seul un acquéreur dispose d'un intérêt pour ladite parcelle, ce qui est le cas en l'espèce;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :
1) de déclasser du domaine public une emprise voisine du bien sis section D, 471 C, d'une superficie de 57,9 m² selon le plan du géomètre Brouwier daté du 25 mars 2020;
2) de vendre l'emprise précitée à M. Nathan SHNAP, propriétaire du bien sis section D, 471 C, pour un montant de 5.790€;
3) d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve extraordinaire, pour des investissements futurs;
4) d'approuver le projet d'acte notarié joint en annexe.

12. Règlement complémentaire de circulation. Instauration d'une priorité de passage sur le pont de Winamplanche.

Vu que le pont de Winamplanche est situé sur la limite mitoyenne entre les communes de Spa et Theux;
Vu que le territoire de la commune de Spa reprend la partie du pont située la plus au sud, en amont du ruisseau de Winamplanche;
Vu que le Conseil communal, réuni en sa séance du 15 octobre 2020, à décidé à l'unanimité d'approuver une convention avec la commune de Theux relative à la réalisation de travaux conjoints (réfection des gardes-corps et de la passerelle piétonne du pont);
Attendu que ces travaux du pont de Winamplanche vont être entrepris conjointement par les deux

communes;
Attendu que ces travaux vont engendrer un rétrécissement de la chaussée sur ce pont;
Vu que le Collège communal, réuni en séance du 13 octobre 2020, a décidé d'émettre un avis favorable sur l'élaboration d'un règlement complémentaire de circulation conjointement avec la commune de Theux, concernant l'instauration d'une priorité de passage à cet endroit;
Attendu que les deux communes concernées ont marqué leur accord sur l'établissement d'une priorité de passage pour les usagers qui quittent le village de Winamplanche en direction du village de Marteau;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombrements;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
Vu la nouvelle loi communale;

À L'UNANIMITÉ ; ADOPTE :

Article 1:
Une priorité de passage sera instaurée :
- Sur le pont de Winamplanche : aux conducteurs sortant du village de Winamplanche en direction du village de Marteau.
- Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal :
  - B21 à l'entrée du pont de Winamplanche à l'attention des conducteurs allant de Winamplanche vers Marteau.

Article 2: Les dispositions reprises à l'article 1 seront reproduites dans le règlement général du 7 juillet 1978, approuvé par l'arrêté ministériel du 5 septembre 1978, de la manière suivante :

Article 2: Priorité dans les passages étroits

3. Pont de Winamplanche : priorité pour les usagers en provenance de Winamplanche vers Marteau.

La présente délibération sera transmise au SPW Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la sécurité routière et du contrôle routier, pour approbation.

13. Centre communal de vacances. Règlement d'ordre intérieur. Modification.

Attendu que la Commune de Spa organise des centres communaux de vacances depuis de nombreuses années;
Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances et ses modifications ultérieures, en ce qu'il impose certaines conditions aux pouvoirs organisateurs de ces centres de vacances dont celle d'arrêter un règlement d'ordre intérieur qui rencontre les missions visées par ce décret, fixe les objectifs poursuivis ainsi que les méthodes et les moyens développés;
Attendu que l'O.N.E. exige que ce règlement d'ordre intérieur soit arrêté par le Conseil communal;
Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2020 décidant de confirmer la délibération du Collège communal du 14 avril 2020, laquelle décidait de modifier les règlements d'ordre intérieur (dont celui à destination des parents);
Attendu qu'à la suite d'un courrier de l'O.N.E., il s'avère nécessaire de modifier légèrement le règlement d'ordre intérieur à destination des parents;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :
d'adopter le règlement d'ordre d'intérieur du centre communal de vacances à destination des parents, tel que repris en annexe

14. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe. Compte de l'exercice 2020. Approbation.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets et des comptes des fabriques d'église pour l'année 2020;

Vu le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe, arrêté en séance du conseil de fabrique du 8 mars 2021, parvenu à l'autorité communale le 15 mars 2021, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	7.014,47 €
R17 : intervention communale	0,00 €
Recettes extraordinaires	10.988,86 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	10.988,86 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.134,00 €
Dépenses ordinaires chapitre II	2.868,60 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	18.003,33 €
Dépenses globales	4.002,60 €
Boni	14.000,73 €

Vu la décision du 19 mars 2021, parvenue à l'autorité communale le 19 mars 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte moyennant observations;

Vu le rapport du 19 mars 2021 établi par le service des finances suite à l'examen du compte;

Attendu que le compte après réformation reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 mars 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 19 mars 2021 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal fait sien le rapport du 19 mars 2021 établi par le service des finances. Le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe est réformé comme suit:

	Anciens montants	*Nouveaux montants*
Recettes ordinaires	7.014,47 €	7.014,74 €
R7 : revenus des fondations, fermages	1.154,03 €	1.154,30 €
R17 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires	10.988,86 €	10.988,86 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	10.988,86 €	10.988,86 €
R25 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.134,00 €	1.134,00 €
Dépenses ordinaires chapitre II	2.868,60 €	2.868,60 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	18.003,33 €	18.003,60 €
Dépenses globales	4.002,60 €	4.002,60 €

Boni	14.000,73 €	14.001,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'évêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les trente jours de la réception de la présente décision.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (1040 Bruxelles, Rue de la Science n° 33) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 3 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.
Article 4 : La présente décision est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'organe représentatif du culte pour être annexée au compte de l'exercice 2020 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

15. Fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche. Compte de l'exercice 2020. Avis.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;
Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;
Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets et des comptes des fabriques d'église pour l'année 2020;
Vu le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche, arrêté en séance du conseil de fabrique du 29 mars 2021, parvenu à l'autorité communale le 7 avril 2021, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	4.401,62 €
R17 : intervention communale	3.644,16 €
Recettes extraordinaires	2.370,63 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	2.370,63 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	502,12 €
Dépenses ordinaires chapitre II	3.812,67 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	6.772,25 €
Dépenses globales	4.314,79 €
Boni	2.457,46 €

Vu la décision du 14 avril 2021, parvenue à l'autorité communale le 14 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte moyennant observations;
Vu le rapport du 14 avril 2021 établi par le service des finances suite à l'examen du compte;
Attendu que le compte après réformation reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;
Attendu que la commune de Theux exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 avril 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 15 avril 2021 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITE ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal fait sien le rapport du 14 avril 2021 établi par le service des finances. Un avis favorable est émis quant à l'approbation du compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche moyennant les réformations suivantes:

	Anciens montants	*Nouveaux montants*
Recettes ordinaires	4.401,62 €	4.401,62 €
R17 : intervention communale	3.644,16 €	3.644,16 €
Recettes extraordinaires	2.370,63 €	2.370,60 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	2.370,63 €	2.370,60 €
R25 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	502,12 €	502,12 €
Dépenses ordinaires chapitre II	3.812,67 €	3.812,67 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	6.772,25 €	6.772,22 €
Dépenses globales	4.314,79 €	4.314,79 €
Boni	2.457,46 €	2.457,43 €

Article 2 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Theux en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

16. Rapport du Directeur financier sur l'exécution de sa mission de remise d'avis pour l'année 2020-2021.

M. Fagard remercie et félicite les services financiers pour la qualité de leur travail et pour la rapidité des réponses apportées à ses questions.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40, §4;

Attendu qu'en application de l'article L1124-40, §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis; que le rapport contient aussi, et notamment : un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie, une évaluation de l'évolution passée et future des budgets, une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative, et l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion; qu'il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utiles; qu'il adresse copie de son rapport simultanément au Collège et au Directeur général;

Attendu que le Directeur financier a établi son rapport en date du 12 avril 2021 pour la période de mai 2020 à avril 2021.

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de prendre acte du rapport établi par le Directeur financier en date du 12 avril 2021 pour la période de mai 2020 à avril 2021.

17. Comptes communaux de l'exercice 2020. Arrêt.

M. Fagard constate que la crise liée au COVID-19 entraine une baisse de recettes, et cela ne devrait pas s'arranger pour les exercices 2021 et 2022. Spa a été habituée à être dans une situation financière confortable, et les problèmes de gestion ressortent d'autant plus en période difficile. Les dépenses de fonctionnement sont plus faibles que la moyenne… mais cela engendre un manque d'entretien et de prévoyance qui nécessite ultérieurement de lourds travaux, d'où des dépenses de dettes importantes. Il cite quelques exemples: l'absence d'entretien des fenêtres de l'Hôtel de Ville; le

changement de l'affectation du Pouhon Pierre-le-Grand (il critique non pas l'idée en tant que telle, mais le changement en cours de route); certaines études sans vision (boulodrome); le dossier du Waux-Hall.

M. Janssen fait part de son malaise et de sa stupéfaction concernant la dernière intervention de la directrice financière (DF) au cours de la commission des finances: elle insistait pour que l'opposition trouve des idées de recettes. Pour lui, elle sort de son rôle et de son devoir de réserve. Osons Spa audite les compte communaux et para-communaux, en général après journée, n'a jamais proposé des initiatives populistes, irréfléchies et démagogiques, a mis en garde contre certains projets (boulodrome, chapiteau de la pétanque, déplacements du marché, précipitation pour le projet de nouvelle piscine) et insiste depuis des années pour négocier la dotation communale à la zone de police. Par ailleurs, le budget de l'exercice 2020 comprenait des dépenses surestimées et le Collège savait qu'il ne les exécuterait pas toutes. Il rappelle que le budget de l'exercice 2021 est déficitaire malgré l'apport important de Spa Monopole et malgré l'utilisation du crédit spécial de recettes. Il s'inquiète de la probable augmentation des dépenses, de la diminution et du vieillissement de la population, du cout de certains investissements et de l'augmentation des dépenses de personnel. Il ne voit pas d'axes de politique sociale et économique pour faire face à tous ces défis dans les budgets ou dans les comptes. La dette est importante et les réserves sont taries. Et tout cela serait de la faute de l'opposition? Osons Spa continuera à proposer une autre façon de faire de la politique au bénéfice de tous les Spadois, et continuera à faire preuve d'inventivité pour que chaque euro puisse être dépensé au bénéfice de tous.

Mme Guyot-Stevens répond que la commune n'est pas à sec. Le compte est présenté en boni et la trésorerie de la commune est bonne. Le Collège a veillé en 2020 à ne pas alourdir la charge de la dette. Concernant l'intervention de la DF: l'échevine rappelle qu'il y a une réalité budgétaire, un équilibre à respecter, et qu'il convient de s'en souvenir quand, par exemple, on propose de nouvelles primes.

M. Jurion ajoute que le résultat budgétaire montre que la ville dégage un surplus important en fin d'exercice, et que le boni comptable a augmenté. Quand il entend parler de situation financière désastreuse, il s'interroge. Peu de communes belges présentent un compte aussi positif cette année. Concernant la fiscalité, l'opposition compare toujours Spa à Theux et à Jalhay. On oublie l'importance des services collectifs rendus à Spa. La fiscalité demeure faible à Spa, a fortiori par rapport à celle des communes analogues. Les conséquences du COVID-19 en 2021 devraient être une augmentation des dépenses liées à la crise (les aides diverses, par exemple) et une diminution des rentrées fiscales. Il n'est pas convaincu que la crise aura un impact important sur le rendement de l'IPP. Il revient sur des problèmes bien connus: la fusion des communes défavorable à Spa; le déficit en matière de population active. Il déplore que tout projet visant à développer l'habitat et l'emploi à Spa soit contesté par l'opposition. Il conclut: la situation financière est bonne et saine, et il n'y a pas de raison objective pour que cela change dans les prochaines années.

M. Gardier juge exagérées les critiques de l'opposition au niveau de la situation financière et de la fiscalité. Certaines expressions l'ont heurté, a fortiori le fait que le Collège soit taxé de « champion de l'immobilisme »: ce n'est pas crédible vu les nombreux projets récents ou en cours: piscine, anciens thermes, galerie, traversée de Spa, piétonniers, Unesco. En période de pandémie, Spa se transforme comme peu de villes de cette dimension se transforment.

M. Gazzard, concernant les projets de nouvelles constructions, estime normal que les riverains cherchent à protéger leur cadre de vie. Il n'est pas opposé à de nouvelles constructions, mais le cas échéant de façon modérée. Il relève que, depuis qu'il fait de la politique, il y a eu de nombreux projets immobiliers mais que le nombre de Spadois n'a pas pour autant augmenté vu que le centre-ville s'est vidé et que rien n'a été fait pour attirer les citoyens en ville. Par ailleurs, les chiffres cités par M. Fagard peuvent être attestés. A+ a constaté que Spa a gaspillé des millions d'euros ces dernières décennies (immeubles inoccupés, …) et en fera la démonstration à destination des Spadois. Certes, des dossiers avancent: tant mieux et il était grand temps; mais que de retards au préalable par manque d'anticipation. Ainsi, cela fait 30 ans que les auteurs de projet du Waux-Hall ont été désignés.

M. Libert revient sur l'intervention de la DF en commission des finances, et déplore que celle-ci soit ainsi sortie de son rôle et de son cadre: il est admissible de rappeler qu'il existe une réalité budgétaire, mais ce n'est pas à la DF de développer la façon dont les mandataires doivent faire de la politique et présenter leurs propositions au Conseil communal.

M. Bruck invite M. Libert à terminer, si nécessaire, son raisonnement à huis-clos, car les discussions dévient vers des questions de personnes.

M. Fagard maintient que la majorité gaspille d'importantes sommes d'argent, malgré la redevance confortable versée par Spa Monopole.

Mme Guyot-Stevens rappelle que la Ville de Spa dispose d'un patrimoine plus important que

celui des autres communes et que cela génère des couts.

M. Jurion invite M. Libert à relire les responsabilités de la DF, dont le rôle est d'attirer l'attention des autorités politiques sur les éventuelles difficultés financières à venir. Pour lui, elle est restée dans son rôle. Il rappelle que la fiscalité est inchangée à Spa, en matière de taxes additionnelles, depuis quasiment 10 ans, ce qui est rare. On ne peut nier l'importance de la redevance de Spadel mais elle permet de proposer une offre conséquente en matière de services collectifs. Outre le patrimoine évoqué par Mme Guyot-Stevens, il rappelle également l'offre culturelle proposée à Spa.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 à L1332-26;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35, § 8, du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu le compte budgétaire provisoire de l'exercice 2020 arrêté par le Collège communal en sa séance du 26 janvier 2021;

Attendu que, conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège communal, en sa séance du 30 mars 2021, a certifié que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 avril 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier;

Attendu que les conseillers communaux ont été convoqués le 21 avril 2021; que les comptes ont été remis simultanément à chaque membre du Conseil communal; que le dossier complet a été mis à leur disposition dès l'envoi de l'ordre du jour et qu'ils ont été informés de leur droit à recevoir toutes les annexes;

Après en avoir délibéré en séance publique;

PAR 13 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (BROUET CL., DORVAL F., FAGARD A., GAZZARD FR., HOURLAY PH., MORDAN P., WEBER A.) ET 0 ABSTENTIONS ; DECIDE :

Article 1er : Les comptes communaux et le bilan de l'exercice 2020 sont arrêtés comme suit :

Compte budgétaire

	Service ordinaire	*Service extraordinaire*
1. Droits constatés	25.326.029,33 €	16.744.102,24 €
Non-valeurs et irrécouvrables	230.797,43 €	0,00 €
Droits constatés nets	25.095.231,90 €	16.744.102,24 €
Engagements	20.669.292,12 €	16.286.943,95 €
Résultat budgétaire	**+4.425.939,78 €**	**+457.158,29 €**
2. Engagements	20.669.292,12 €	16.286.943,95 €
Imputations	20.447.357,80 €	3.753.298,17 €
Engagements à reporter	221.934,32 €	12.533.645,78 €
3. Droits constatés nets	25.095.231,90 €	16.744.102,24 €
Imputations	20.447.357,80 €	3.753.298,17 €
Résultat comptable	**+4.647.874,10 €**	**+12.990.804,07 €**

Compte de résultats

Charges	*Montant*	*Produits*	*Montant*
Charges courantes	20.224.579,02 €	Produits courants	20.421.163,16 €
Boni courant	**196.584,14 €**	**Mali courant**	**0,00 €**
Charges non décaissées	3.153.597,34 €	Produits non encaissés	6.048.303,12 €
Charges d'exploitation	23.378.176,36 €	Produits d'exploitation	26.469.466,28 €
Boni d'exploitation	**3.091.289,92 €**	**Mali d'exploitation**	**0,00 €**

Charges exceptionnelles	5.585.763,22 €	Produits exceptionnels	113.984,73 €
Dotations aux réserves	1.013.542,73 €	Prélèvements sur réserves	510.214,95 €
Boni exceptionnel	**0,00 €**	**Mali exceptionnel**	**5.975.106,27 €**
Total des charges	29.977.482,31 €	Total des produits	27.093.665,96 €
Boni de l'exercice	0,00 €	**Mali de l'exercice**	**2.883.816,35 €**
Contrôle de balance	**33.068.772,23 €**	**Contrôle de balance**	**33.068.772,23 €**

Bilan

Actif	*Montant*	*Passif*	*Montant*
1. Actifs immobilisés		**1. Fonds propres**	
Immobilisations incorporelles	85.638,13 €	Capital	23.735.329,93 €
Immobilisations corporelles	73.002.322,98 €	Résultats capitalisés	30.031.976,60 €
Subsides d'investissement accordés	53.911,35 €	Résultats reportés	3.101.735,58 €
Promesses de subsides et prêts acc.	7.691.296,58 €	Réserves	929.771,47 €
Immobilisations financières	23.331.078,29 €	Subsides d'investissement, dons	33.356.887,10 €
2. Actifs circulants		Provisions pour risques et charges	0,00 €
Stocks	0,00 €	**2. Dettes**	
Créances à un an au plus - tiers	5.233.487,25 €	Dettes à plus d'un an	22.785.592,31 €
Opérations pour compte de tiers	0,00 €	Dettes à un an au plus	5.430.446,79 €
Comptes financiers	10.150.103,75 €	Opérations pour compte de tiers	139.475,52 €
Comptes de régularisation et d'att.	128.234,71 €	Comptes de régularisation et d'att.	164.857,74 €
Total	**119.676.073,04 €**	**Total**	**119.676.073,04 €**

Article 2 : Conformément à l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012, un fichier SIC, généré par l'application eComptes, est communiqué sans délai à l'administration régionale.
Article 3 : En application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal communique les comptes aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, et organise, à la demande desdites organisations syndicales, une séance d'information spécifique au cours de laquelle les comptes sont présentés et expliqués.
Article 4 : La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, § 1, 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Article 5 : En application de l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement ; cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal dans le mois qui suit l'adoption des comptes par le Conseil communal. Une synthèse des comptes sera publiée par la commune sur son site internet dès son approbation par l'autorité de tutelle.

18. Séance du Conseil communal du 25 mars 2021. Approbation du procès-verbal.

M. Mordan demande pour quelle raison le point retiré au cours de la séance de mars (bardage de l'école de Nivezé) n'a pas été inscrit à la séance de ce jour.

M. Tasquin répond que quelques dossiers importants ont pris beaucoup de temps au service concerné ces dernières semaines, et ce que ce dossier sera présenté à une séance ultérieure.

À L'UNANIMITÉ ; APPROUVE :

le procès-verbal

19. Communications.

M. Frédéric résume rapidement la démarche du Plan Local de Propreté (PLP). Il contient un état des lieux de la propreté publique à Spa et des actions prioritaires. Le diagnostic fait état d'une équipe performante, du matériel roulant conséquent, des dizaines de poubelles vidées chaque jour, etc. Quelques exemples d'actions: placement de cendriers, bulles à verre enterrées, poubelles renouvelées, un nouveau canisite, nouvelles caméras de sécurité (subside de 25.000€ obtenu auprès de la Région

wallonne: un PLP validé par la Région Wallonne donne droit à certains subsides).

M. Gazzard remercie d'une part M. Frédéric pour la présentation, et d'autre part le personnel affecté à la propreté. Il est heureux qu'A+ ait pu contribuer à l'élaboration de ce plan. Il propose de compléter le rapport par un bref résumé de son contenu, et par une information sur la méthode d'élaboration du document. Il suggère des poubelles intelligentes (qui détectent le taux de remplissage). Il constate que le vidage des poubelles près de la piste de ski et le long des promenades pose parfois problème. Concernant la traque des graffitis: il n'y a pas vraiment de recensement ni de prévention: pourquoi pas un mur dédié au street art? Il rappelle son souhait d'un logiciel de type « Fix my street » pour faciliter le signalement de dépôts. Il suggère de systématiser les poubelles près des bancs. Il lui parait nécessaire d'insister sur la pédagogie et l'éducation: actions dans les écoles, activités en plein air, etc.

M. Frédéric n'est pas opposé à insérer un résumé et des éclaircissements. Il est envisagé de placer des poubelles intelligentes, a fortiori les plus éloignées pour éviter des déplacements inutiles. La tournée est probablement plus légère en semaine sur les sites touristiques. Les graffitis sont un problème grandissant: il invite les citoyens et opérateurs qui en sont victimes à porter plainte pour faire intervenir les assurances. La Ville ne peut intervenir en cas de dégradation sur des biens privés. Un logiciel de type « Fix my street » est toujours envisagé, mais il est important de définir derrière ce logiciel un suivi par les services. Les bancs près des poubelles sont désormais la norme, mais certains usagers le reprochent. Au sujet de l'éducation: il a été recontacté cette semaine concernant un accompagnement des écoles dans le cadre du plan « zéro déchet sauvage ».

M. Mathy ajoute que, dans les promenades, la politique du DNF est différente, celui-ci préfère enlever les poubelles car il estime que les promeneurs sont responsables de leurs déchets.

Concernant le rapport annuel de la Commission Locale de l'Energie du CPAS de Spa, Mme Dorval demande ce qu'est un client protégé et ce qu'il devient quand il n'est plus protégé. Est-ce qu'un retrait de la fourniture minimale garantie signifie que le client n'a plus du tout d'électricité?

M. Tefnin répond qu'un client est protégé quand sa situation économique ou sociale le justifie. Quand il perd ce statut, ORES ou RESA ne lui fournit plus d'électricité et il doit faire appel à un fournisseur commercial. Une coupure d'électricité peut se produire s'il ne fait pas appel à un fournisseur commercial. M. Tefnin en profite pour saluer la réactivité des services du CPAS. Il n'y a eu que 6 réunions de la CLE car le travail fait en amont est énorme.

PREND CONNAISSANCE :

des documents suivants:
- Plan Local de Propreté.
- Rapport annuel de la Commission Locale de l'Energie du Centre Public d'Action Sociale de Spa.
- Arrêté ministériel (22/03) approuvant le règlement relatif à la redevance sur la location de chalets pour les années 2021 à 2025.

* * *

QUESTIONS DE CONSEILLERS COMMUNAUX DU GROUPE MR.

1) Mesures de soutien pour le secteur Horeca (Ch. GARDIER). Après des mois de fermeture du secteur Horeca, le Codeco a enfin annoncé une réouverture des terrasses. A mon sens, il s'agit d'une demi bonne nouvelle qui ne permettra pas au secteur de respirer mais c'est une perspective… Quoiqu'il en soit, la commune n'a pas la main sur ces décisions. C'est aussi une demi bonne nouvelle car tous les établissements n'ont pas la chance de disposer d'une terrasse et ne pourront donc pas rouvrir le 8 mai prochain. Je pense que nous devons prendre des mesures volontaristes afin de soutenir tous ces indépendants pour qu'ils puissent, eux aussi, envisager de reprendre le travail. Dès lors, le collège peut-il envisager des solutions telles que prévoir un emplacement réservé aux établissements concernés pour qu'ils puissent y mettre une terrasse? Avez-vous rencontré le secteur? Dans l'affirmative, des pistes concrètes en sont-elles sorties? Enfin, de mon point de vue, une solidarité du secteur devrait se mettre en place, de quelle façon la ville peut-elle l'encourager?

M. Bastin répond que les établissements Horeca pourront étendre leurs terrasses en suffisance. Ils pourront aussi les couvrir (mais pas les fermer) jusqu'à la réouverture totale du secteur Horeca. Les autorisations de terrasses ne sont pas conditionnées, en 2021, à la détention d'une attestation de sécurité incendie en ordre. Des chalets seront placés pour les établissements qui ne disposent pas de terrasse. Certains emplacements sont déjà envisagés (par exemple deux chalets devant l'ancien « Menthe à l'eau » s'il n'est pas occupé d'ici là). Il faut certes que les restaurateurs soient intéressés. Un don de plaids avait été envisagé mais la cellule de crise communale n'y est pas favorable car le virus du COVID-19 pourrait être transmis par ces plaids. Une autre mesure est la distribution de bons de 15€ à utiliser dans le secteur Horeca. Le placement d'une terrasse a également été envisagé près de la plaine de jeux dans le fond du Parc de Sept Heures.

M. Gardier invite à faciliter les éventuelles initiatives de solidarité entre établissements Horeca.

M. Libert rêve d'accélérer le plus possible les travaux rue Servais afin de pouvoir fermer en partie la rue Royale et d'élargir les terrasses à cet endroit pendant le week-end.

M. Frédéric répond qu'il s'agit d'une proposition à étudier, mais que 15.000 véhicules par jour empruntent cet axe, dont de nombreux camions.

QUESTIONS DE CONSEILLERS COMMUNAUX DU GROUPE OSONS SPA.

2) Accueil de migrants (Y. LIBERT). Il a récemment été annoncé qu'au début de ce mois de mai 2021, le centre SOL CRESS accueillerait 200 réfugiés, ce nombre pouvant être augmenté à 300 après la pandémie. Cela représente une substantielle diminution par rapport au nombre de personnes qui étaient initialement annoncées. Les craintes que Madame la Bourgmestre avait exprimées sur les conditions d'accueil de ces réfugiés semblent avoir été entendues.

a) Ces personnes auront-elles effectivement déjà acquis le statut de réfugiés ou sont-elles encore demandeuses d'asile? Pouvez-vous nous expliquer comment et dans quelles conditions elles seront hébergées à SOL CRESS?

b) Le groupe propriétaire du centre de SOL CRESS est également chargé de gérer le centre d'accueil du SPA D'OR. La prise en charge et les conditions de vie des réfugiés dans ce centre ont été dénoncées, notamment quant à certaines violations des droits humains. Quelles actions de contrôle allez-vous mener afin de garantir le respect des droits humains et de la dignité humaine des personnes accueillies à SOL CRESS? Des rencontres et des réunions avec les acteurs concernés sont-elles prévues?

Mme Delettre répond qu'il s'agit de demandeurs de protection internationale, issus pour la plupart du centre de Polleur qui fermera prochainement. La Ville a été entendue en partie concernant le nombre d'occupants, mais le Collège déplore, et l'a fait savoir officiellement aux instances compétentes, que la qualité de l'accueil soit si peu optimale. La société gestionnaire prévoit toujours de placer 4 personnes, pas nécessairement de la même famille, dans une chambre de 16 m². Ce sont des conditions inacceptables, mais qui répondent à la « loi accueil ». Les demandeurs d'asile arriveront par 50 tous les 15 jours, des réunions régulières sont prévues avec entre autres l'infirmière hygiéniste de l'OST. À la fin du mois de juin, quand les 200 demandeurs du centre de Polleur seront arrivés, une réunion plénière sera organisée avec les différents intervenants pour faire le point sur la situation.

M. Libert émet des craintes après ce qu'il a pu lire dans différents médias au sujet de la société gestionnaire.

3) École de Nivezé (Y. LIBERT). En sa séance du 12 avril 2021, le Collège a décidé d'appliquer sa décision du 21 janvier 2016 de limiter à 22 élèves le nombre d'inscriptions en maternelles à l'école de NIVEZÉ.

a) S'agit-il de limiter les inscriptions à 22 élèves par classe ou pour l'ensemble des maternelles?

b) Pourquoi avoir attendu plus de 5 ans avant d'appliquer cette décision?

c) Il nous revient que l'une des conséquences de cette décision est que plusieurs enseignants, dont certains sont nommés, risquent de perdre leur place et de quitter l'école. Qu'en est-il? Est-ce exact? Dans l'affirmative, pourquoi avoir pris le risque d'engager et de nommer des enseignants, alors que le principe de la limitation des inscriptions était connu depuis janvier 2016?

M. Bastin corrige: le Collège n'a pas attendu 5 ans pour appliquer cette décision, mais il l'a confirmée: elle était déjà d'application. Le problème de l'école de Nivezé est le manque de locaux, alors

qu'il est nécessaire de prendre en compte le bien-être pédagogique. Les enseignants ont été nommés car ils remplissaient les conditions nécessaires. Il transmettra à M. Libert une note évoquée récemment en COPALOC à ce sujet. Il rappelle que 3 classes supplémentaires ont déjà été aménagées.

M. Tasquin ajoute que le point avait été inscrit à l'ordre du jour de la dernière réunion de COPALOC par une organisation syndicale (vu les conséquences probables sur le personnel en place), et que c'est pour que cela qu'il a paru utile, au préalable, de s'assurer que le Collège confirmait sa décision de 2016. Il est difficile de certifier qu'elle a été immédiatement exécutée, mais elle l'est en tout cas depuis plusieurs années. Cela parait nécessaire vu le manque de locaux.

4) Chapiteau (Y. LIBERT). Il semble qu'il soit bien difficile de trouver une utilité au chapiteau que la Ville avait acheté à grands frais pour y installer le club de pétanque. Après avoir renoncé à le vendre (car l'offre la plus intéressante reçue par le Collège était près de 6 fois inférieure à sa valeur résiduelle), le Collège a tenté de l'affecter au service des plantations. Pour de multiples raisons, cela s'est toutefois révélé impossible. Actuellement, alors qu'il n'est même pas encore entièrement amorti, ce chapiteau n'est plus utilisé. Nous apprenons en outre que les services communaux ne sont ni qualifiés, ni équipés pour monter ou démonter ce type de chapiteau… Au moment de son acquisition, OSONS SPA avait été le seul groupe à refuser son acquisition, notamment en raison de son prix onéreux et disproportionné au regard de l'usage qui en était prévu. Que comptez-vous faire pour rentabiliser cet achat onéreux et éviter qu'il ne se transforme définitivement en une dépense inutile?

M. Kuo répond conjointement à cette question et à la n° 8, posée par M. Fagard. Chacun se réjouit de la rénovation de la Galerie et du pavillon Marie-Henriette qui hébergeait la pétanque. Il rappelle qu'il a fallu trouver une solution d'urgence pour un club qui comporte un grand nombre d'affiliés, et qui jouait un rôle social. L'inoccupation est également due au fait qu'à cause du COVID-19, toute activité sportive a cessé. Le Collège cherche une autre affectation, d'où l'éventualité du service des plantations. En outre, des citoyens ont fait part de leur intérêt pour un usage à visée sportive et cette hypothèse est à suivre.

M. Libert s'étonne que l'inoccupation soit présentée comme temporaire: dès lors, pourquoi vendre ce chapiteau?

M. Kuo répond que le club de pétanque éprouve des difficultés pour subsister, et que la pandémie s'éternise. Il est donc proposé de réattribuer ce chapiteau.

M. Fagard rappelle qu'une autre explication avait été avancée quand le point avait été discuté il y a quelques mois. M. Kuo évoque l'urgence: pour M. Fagard, on en revient au manque d'anticipation déploré plus tôt dans la séance, et c'est cela qui coute aux Spadois: plus de 100.000€, en cumulant les frais d'étude pour le boulodrome, et le cout de ce chapiteau.

Mme Delettre rappelle que c'est un problème de sécurité détecté dans le Pavillon Marie-Henriette qui a justifié l'évacuation du club de pétanque au plus vite. Il était nécessaire de trouver une solution pour héberger ce club vu son rôle social (accompagnement d'enfants et d'adultes en difficulté, …). Le dossier est en standby car une nouvelle collaboration doit être finalisée.

M. Mathy ajoute que, pour le service des plantations, on envisage la construction d'une dalle en béton sur les terrains communaux situés rue Chelui, avec le placement de tunnels.

5) Chantiers – commerces (Y. LIBERT). Les chantiers Spadois se multiplient. Celui de la rue Servais des Anciens Thermes bat son plein, tandis que celui de la traversée de Spa s'annonce à l'horizon. Quelles mesures sérieuses de soutien aux commerçants déjà durement affectés par les mesures sanitaires entendez-vous adopter?

M. Frédéric répond que Spa va bénéficier d'un fameux lifting: le dossier de la traversée concerne la nationale, mais on s'intéresse aussi aux voiries connexes. Des impacts sont certes à prévoir, mais le Collège veillera à une bonne communication.

M. Mathy fait le point sur les travaux en cours rue Servais, concernant les conduites de gaz.

M. Bastin rappelle que l'Association des Commerçants Spadois (ACS) dispose de 20.000€ par an pour aider les commerces en période de travaux. Cela dit, en cas de consensus, la Ville pourrait éventuellement reprendre cette charge à terme.

Mme Dorval objecte que certains commerces ne sont pas membres de l'ACS.

M. Bastin répond qu'il avait été présenté à la Ville que la cotisation à l'ACS serait gratuite pour chacun en 2020, mais apparemment, cette gratuité concernait uniquement les commerces déjà membres

en 2019. Le Collège espère bien que chaque commerce pourra être membre gratuitement en 2021.

Mme Dorval en prend acte, mais le cas échéant, la subvention ne profitera pas particulièrement aux commerçants impactés par les travaux.

Mme Delettre insiste: les 20.000€ sont clairement pour tous les commerçants, pas uniquement pour les membres de l'ACS. Il est plus facile de verser une subvention unique à l'ACS, que de prévoir des subventions distinctes pour une multitude de commerces. Elle rappelle que cette subvention de 20.000€ est récurrente.

M. Libert demande quel texte prévoit l'affectation de cette subvention par l'ACS. Pourquoi ne pas prévoir une convention?

Mme Delettre évoque le climat de confiance avec les commerçants. Elle n'est pas défavorable à une convention néanmoins, même si la confiance est toujours bien là. L'ACS viendra bientôt en séance de Collège pour expliquer ce qu'elle a fait, et ce qu'elle va faire, de cette subvention communale.

M. Libert ne conteste pas la confiance et précise que la convention peut être temporaire, par exemple justifiée par les circonstances exceptionnelles actuelles.

QUESTIONS DE CONSEILLERS COMMUNAUX DU GROUPE ALTERNATIVE PLUS.

6) Bulletin communal (F. DORVAL). Le budget communal est un « acte politique majeur dans la vie d'une commune » (Bulletin communal Printemps 2021, p.16). Dès lors, comment expliquez-vous qu'il ait été publié dans le bulletin communal du printemps 2021, en principe strictement neutre et informatif?

Mme Guyot-Stevens estime que le budget est effectivement un acte politique majeur. Cependant, l'article ne cite pas de projet, aucun membre du Collège n'est mis en avant, il s'agit uniquement d'information chiffrée pour que le citoyen intéressé comprenne mieux le budget de la commune.

Mme Dorval rappelle la volonté d'A+ d'intervenir d'une part dans le bulletin communal et d'autre part dans l'élaboration du budget.

M. Tasquin intervient, en tant qu'éditeur responsable du bulletin communal. Lui aussi considère que le budget est un acte politique majeur, mais cela ne lui semble pas incompatible avec une information factuelle et objective dans le bulletin communal, au demeurant légitime pour informer le citoyen de ce qui est fait avec l'argent des Spadois. Il a validé ces deux pages, après relecture attentive car il était conscient qu'il s'agissait d'un sujet potentiellement sensible, et elles lui paraissent objectives. Il n'y a par exemple pas de considération sur la fiscalité communale. Il lit le passage consacré au budget extraordinaire et il estime que, pour peu que l'on adapte la date d'approbation du PST et le montant des investissements, il est transposable tel quel dans toute autre commune.

M. Gazzard maintient que le budget est l'œuvre de la majorité, et qu'on évoque dans l'article le PST, qui est lui aussi un acte politique. Il demande un droit de réponse d'A+ dans le prochain numéro du bulletin communal.

Mme Delettre refuse. Elle répète que ce n'est pas la majorité qui s'exprime dans cet article. Le bulletin communal est un document informatif, de la part de la Ville vers les Spadois. Ce sont les services qui rédigent les articles, pas la majorité, et il n'y a donc pas lieu qu'il y ait un droit de réponse.

7) Justice de paix (A. FAGARD). L'aile occupée par la justice de Paix sera bientôt laissée vide puisqu'elle déménage dans l'ancien bâtiment du SP Finances malheureusement parti à Malmedy. Que compte faire le Collège de cette aile laissée vide?

Mme Guyot-Stevens répond que le Collège travaille toujours sur le projet muséal qui comprendra les 3 ailes du bâtiment. Le Fonds Body y serait probablement rapatrié. La salle d'audience intéresse fortement le musée.

8) Destin du chapiteau de la pétanque (A. FAGARD). Le chapiteau de la pétanque est laissé à l'abandon depuis quelques mois; vous aviez envisagé de l'utiliser pour le service Plantations mais il ne convient pas. Premièrement: qu'allez-vous faire de ce chapiteau? Deuxièmement: quelles solutions sont envisagées pour satisfaire les besoins en espace du service Plantations?

Voir réponse à la question n° 4 d'Y. Libert.

9) Rue Delhasse (A. FAGARD). Depuis quelques semaines, la rue Delhasse n'est plus piétonne; pourquoi? Est-ce un choix du Collège?

M. Mathy explique que les bornes ont été abaissées en raison de divers travaux (rue Storheau, nouveau piétonnier). Avec les bornes relevées, la maison de repos située rue Delhasse aurait été inaccessible à certains moments par les véhicules de secours. Il rappelle que ce sont les panneaux de signalisation qui font foi et que la zone est bien piétonne même quand les bornes sont abaissées. Quoi qu'il en soit, la situation est rétablie.

10) Plan Maya (Cl. BROUET). Pour quelles raisons, à l'occasion de la quinzaine des abeilles et des pollinisateurs, aucune action et aucune activité n'ont-elles été initiées alors que nous sommes une commune Maya?

M. Frédéric répond qu'en raison des circonstances, peu d'actions sont prévues cette année (un webinaire sera néanmoins relayé). Mais bien d'autres actions sont menées dans le cadre du Plan Maya: distribution d'arbres, nombreuses plantations, distribution d'environ 700 sachets de fleurs sauvages, actions dans le cadre de la semaine sans pesticide tandis qu'un projet pilote de végétalisation de certains quartiers est à l'examen.

M. Brouet ne voit pas actions organisées en 2019 et 2020 alors qu'il faut au moins 3 actions de sensibilisation par an. Il relève que Theux a mis en place des actions malgré la pandémie.

11) Courrier de l'association de citoyens "Spa patrimoine" au Collège (P. MORDAN). Le Collège peut-il donner sa réponse publiquement au citoyen en répondant aux arguments avancés dans le courrier de l'ASBL Spa patrimoine?

M. Mathy lit la réponse.

M. Mordan insiste sur les qualifications reconnues des signataires et de certains intervenants ayant émis un avis défavorable à la démolition du Golf Hotel.

M. Mathy rappelle que 5 experts siégeaient dans la commission de recours, et que 4 parmi eux étaient favorables à la démolition.

12) Journée du personnel (Fr. GAZZARD). Le Collège a rejeté la proposition d'offrir une journée en famille au personnel de la Ville, éventuellement étendu au personnel du CPAS et de la RCA pour une question financière. En cette période compliquée pour les travailleurs, ne faudrait-il pas malgré tout offrir cette activité au personnel? Qu'en pense le Collège?

Mme Guyot-Stevens répond qu'il s'agissait d'une offre envoyée à plusieurs communes de la région. Le Collège n'oublie certainement pas le personnel, mais souhaite privilégier une activité sur le territoire communal.

13) Attribution à une voirie spadoise d'un nom de personnalité féminine (F. DORVAL). Nous découvrons avec plaisir que le Collège a suivi notre proposition d'attribution d'un nom de personnalité féminine à une voirie spadoise. Avez-vous déjà des idées de noms à attribuer? Sur quels critères le Collège base-t-il son choix? Ne pourrait-on imaginer d'apposer un panneau informatif au sujet des femmes sélectionnées?

Mme Delettre rectifie: il s'agit bien d'une proposition de la majorité. La minorité a indirectement évoqué le sujet dans une motion évoquée le 28 mai 2020 mais elle n'a jamais proposé d'attribuer des noms de personnalités féminines à certaines rues. Il est complexe de renommer une rue existante, et cela engendre des désagréments pour les riverains et commerçants. Le Collège préfère donc profiter de la création de nouvelles voiries. Il consultera le moment venu l'asbl Histoire et Archéologie Spadoises, Belgomania et le Festival de Théâtre. Une liste de 8 à 10 noms serait alors proposée aux citoyens afin qu'ils choisissent, via réseaux sociaux et talons-réponses, l'ordre dans lequel les noms seront attribués.

Mme Dorval confirme que la motion de 28 mai 2020 sollicitait des panneaux informatifs, et elle prie de bien vouloir excuser cette confusion.

14) Jeux d'eau à côté de la N62 (Fr. GAZZARD). Les fontaines créées sur la place Pierre le Grand sont très jolies mais présentent un risque pour les jeunes enfants qui seront attirés pour y jouer, car elles ne sont pas séparées de la chaussée. Ne pourrait-on prévoir un moyen de sécurisation?

M. Mathy répond que 5 jardinières vont être placées pour mieux différencier les zones. Il invite aussi les parents à être vigilants. Il rappelle que les plans sont passés par le Conseil communal.

Mme Delettre demande si M. Gazzard a des propositions concrètes.

M. Gazzard évoque des bancs avec dossier; ou tout dispositif qui arrêterait clairement les enfants, sans être disgracieux.

M. Frédéric précise qu'il faut conserver une bonne visibilité des piétons qui s'apprêtent à traverser la chaussée.

M. Janssen ajoute que des conducteurs sont distraits par les fontaines, ce qui engendre un danger pour les piétons.

M. Frédéric rappelle que le but, à terme, est que toute la traversée de Spa soit limitée à 30 km/h. Il estime que les aménagements proposés améliorent suffisamment la sécurité.

15) Aménagement des bords de la route menant au parc à conteneurs (Cl. BROUET). Toute personne se rendant au parc à conteneurs s'est retrouvée un jour lors d'un croisement avec une roue dans l'accotement; ne serait-il pas possible d'élargir et de renforcer cette zone pour permettre un croisement normal? Et pourquoi cet abattage d'arbres à droite au début de la route?

M. Mathy répond qu'une mise en sens unique avait été envisagée à une époque. Pour lui, élargir la chaussée est une mauvaise idée car cela augmenterait la vitesse. La problématique est néanmoins à examiner avec l'échevin Frédéric et avec la zone de police.

M. Frédéric complète: l'abattage récent a eu lieu sur un terrain en zone agricole et concernait des épicéas: coupe à blanc pour raisons économiques; quelques sujets étaient probablement scolytés. Aucun permis d'urbanisme n'était nécessaire car il s'agit d'une regénération naturelle.

16) Task-force (P. MORDAN). Le Collège peut-il nous donner la raison de l'annulation de la dernière réunion de la task-force?

M. Bastin renvoie vers le courrier envoyé récemment: il n'y avait pas de demande particulière des participants, et dès lors pas d'ordre du jour.

M. Mordan invite à davantage faire connaitre la task force aux commerçants.

M. Bastin ajoute qu'il va proposer d'incorporer à la task force un représentant des jeunes. Par ailleurs, il a analysé ce que Theux mettait en place à la suite de sa task force… et presque toutes les propositions sont déjà en places à Spa.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

20. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Arnaud WEBER en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: Accessibilité des points et délibérations des conseils communaux.

Mme Delettre répond que la solution proposée n'est pas compatible avec le logiciel de gestion de délibérations actuellement utilisé par la commune. IMIO préconise d'abandonner notre fournisseur actuel, ce que le Collège ne souhaite pas. Notre fournisseur propose une solution similaire et d'autres outils d'information aux citoyens. Elle propose dès lors d'analyser avec l'actuel soumissionnaire ce qui peut être mis en place.

M. Weber marque son accord. Peu importe la société qui s'en charge, l'important est la mise en place.

Considérant l'importance des décisions du Conseil communal;
Considérant l'existence de la plateforme deliberations.be;
Considérant les clarifications que cette plateforme peut apporter aux citoyens en amont du Conseil communal;
Considérant quelques retours positifs obtenus au niveau de l'utilisation de cette plateforme à la Ville de Verviers;
Considérant la conception de cette plateforme par iMio, à la demande des Pouvoirs locaux;

Considérant la participation de la Ville de Spa à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio);
Considérant la possibilité de filtrer le résultat d'une recherche par mandataire, matière et année;
Considérant que la mutualisation des délibérations est basée sur des valeurs d'intégrité, d'éthique, d'ouverture, de transparence, d'innovation, d'efficacité et de qualité;
Considérant que la transparence est prônée par la majorité dans sa décision de politique communale;
Considérant l'objectif de transparence partagé par l'ensemble des membres du Conseil communal;
Attendu que le projet de délibération initial a fait l'objet d'amendements en séance (décision modifiée);

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de charger le Collège d'examiner les possibilités d'adhérer à une plateforme permettant l'accessibilité aux projets de délibérations

SÉANCE PUBLIQUE

21. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Arnaud WEBER en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: Modification du cadre de l'interpellation citoyenne.

Mme Delettre estime que c'est typiquement le genre de point à examiner en pré-conseil. La procédure de modification du R.O.I. est lourde, et soumise à tutelle. Elle propose de collationner les propositions des différents partis, avant de procéder à une modification unique du R.O.I.

M. Bruck propose donc que les groupes politiques lui fassent parvenir leurs propositions de modifications du R.O.I.

M. Frédéric considère que le mécanisme d'interpellation citoyenne est déjà relativement simple, bien que balisé.

M. Tasquin ajoute qu'il convient de tenir compte du CDLD (article L1122-14) au moment de proposer des modifications du R.O.I. qui concerneraient ce mécanisme.

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, et spécialement l'article L1122-18 qui stipule que « Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur »;
Vu les diverses dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation, prescrivant tantôt l'obligation, tantôt la faculté d'en traiter dans le règlement d'ordre intérieur, et notamment les articles L1122-7, L1122-10, L1122-11, L1122-13, L1122-14, L1122-16, L1122-24, L1122-27, L1122-34;
Considérant l'existence du chapitre 6 sur le droit d'interpellation des habitants;
Considérant les articles 67 à 72 reprenant les modalités actuelles de l'interpellation citoyenne;
Considérant la lourdeur administrative que peut représenter le dépôt d'une interpellation citoyenne;
Considérant le manque de publicité de cette possibilité démocratique;
Considérant qu'une seule interpellation citoyenne a été recensée pour la présente mandature;
Considérant qu'il convient de rendre cette possibilité plus populaire;
Considérant que le Conseil communal est un lieu de démocratie;
Attendu que le projet de délibération initial a fait l'objet d'amendements en séance (décision modifiée);

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de charger les divers groupes politiques de faire parvenir au président (avec copie au directeur général) de leurs différentes propositions de modifications du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

22. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Laurent JANSSEN en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: Point complémentaire concernant la sauvegarde du Patrimoine.

M. Mathy juge la proposition intéressante. On ne peut qu'être d'accord avec l'entretien du patrimoine. Il cite quelques chiffres qui montrent l'implication de la Ville dans le patrimoine. Il se pose néanmoins beaucoup de questions sur la forme et fera parvenir la liste non exhaustive des problèmes d'ordre administratif relevés par les services communaux. Il propose d'affecter une somme de 250.000€ en 2022, 2023 et 2024 uniquement pour l'entretien du patrimoine.

Mme Delettre estime qu'à Spa, tout est lié au patrimoine: petit patrimoine, frais de personnel, Unesco, entretien des promenades, etc. Elle précise que ce crédit récurrent fonctionnerait comme celui

prévu par exemple pour l'entretien des voiries.

M. Janssen ajoute qu'un fonds pourrait aussi être créé au niveau de la RCA concernant tout ce qui se vend au nom de Spa (cartes de promenades, …).

Considérant que la Ville de SPA possède un patrimoine thermal, historique, architectural et naturel exceptionnel, comprenant:

-De nombreux bâtiments classés et chargés d'Histoire;

-Des places et des parcs;

-Un environnement naturel hors du commun;

Considérant que la Ville a introduit sa candidature pour que ce patrimoine soit reconnu par l'UNESCO, parmi les Grandes Villes d'Eau d'Europe;

Que ce patrimoine attire, chaque année, un nombre important de visiteurs, ce qui fait du secteur touristique l'une des principales ressources de la Commune et de ses habitants;

Que l'Histoire de la Ville de SPA est résolument inscrite, non seulement, dans celle de la Belgique mais, également, dans celle de l'Europe entière;

Que la sauvegarde de ce patrimoine thermal, historique et naturel doit donc constituer une action prioritaire et essentielle de la Commune;

Considérant que la candidature de la Ville de SPA à son inscription sur la liste du patrimoine mondial est un symbole pour les uns, un levier d'actions pour les autres et, pour beaucoup, une façon de renouveler la réflexion sur la gestion du patrimoine mais aussi, plus largement, de la Ville elle-même;

Qu'il est indispensable que la Commune se donne les moyens de ses ambitions;

Que les politiques mises en places pour le développement communal, dans tous ses aspects, qu'ils soient urbanistiques, économiques, sociaux, environnementaux ou autres, doivent toujours tendre vers l'objectif de développer ses atouts, ce qui implique nécessairement de sauvegarder son patrimoine;

Que le Conseil communal est conscient que la Ville consacre déjà une importante partie de son budget à la poursuite de cet objectif;

Qu'il considère cependant que cela doit se faire de manière encore plus visible, notamment en créant un article budgétaire spécifique, afin d'encore mieux susciter l'adhésion de la population Spadoise;

Considérant que c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de consacrer, officiellement, une partie du budget communal à la création d'un fonds destiné à sauvegarder son patrimoine;

Que ce montant sera prélevé sur la redevance versée annuellement par SPA MONOPOLE, pour l'exploitation des ressources aquifères de la commune et correspondra à 10% de ce montant;

Que la gestion de ce fonds sera confiée à un organisme, sous une forme à définir, créé par la commune, qui aura pour rôle de le faire fructifier et de l'utiliser afin d'entretenir et de restaurer les éléments du patrimoine Spadois, tant bâti que naturel;

Que, dans un second temps, il pourra être envisagé de consacrer une partie de ce fonds à la sauvegarde du patrimoine thermal et historique se trouvant en mains de propriétaires privés;

Que ce projet doit impérativement s'inscrire dans le long terme, raison pour laquelle le conseil communal décide de s'engager pour un minimum de trente ans;

Attendu que le projet de délibération initial a fait l'objet d'amendements en séance (décision modifiée);

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de prévoir un crédit de 250.000€ pour l'entretien du patrimoine dans les budgets des exercices 2022, 2023 et 2024

23. <u>Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Frank GAZZARD en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: Arboretum de Tahanfagne - Projets de développement.</u>

M. Frédéric précise que c'est le DNF qui est propriétaire des lieux. Il répercute un courriel du DNF: historique et composition de l'arboretum, régularité de l'entretien, interventions effectuées ces dernières années, ouverture à un intérêt manifesté par la Ville pour mettre en valeur cet arboretum. Il précise que les avis divergent concernant l'état actuel de cet arboretum. Sa proposition: poursuivre la conversation avec le DNF sur ce sujet; créer un groupe de travail lui semble cavalier, pour un enjeu sur lequel la Ville n'a pas la main.

M. Gazzard est d'accord de retirer de la décision la constitution d'un groupe de travail. Il tient à préciser qu'il ne critique absolument pas la gestion par le DNF de cet arboretum.

M. Gardier est disposé à relayer toute demande de soutien.

Attendu que l'arboretum de Tahanfagne fut créé en 1916 avec pour objectif de rassembler des arbres étrangers à notre flore, et qu'il fut réorganisé en 1932, avec le souci de rassembler des espèces originaires d'une même aire géographique;
Vu l'intérêt de développer cet espace naturel;
Considérant l'intérêt de la création d'un groupe de travail pour récolter des idées dans le but de rendre ce lieu attractif pour le public;
Considérant qu'il pourrait être opportun d'y développer des projets tels que:

-sa remise en état par des coupes utiles pour éviter l'étouffement de certains arbres par d'autres espèces;
-la conservation des espèces y développées;
-son entretien et sa gestion régulière et la favorisation de travaux de recherche;
-sa remise en valeur en y réaménageant la signalétique par le placement de nouveaux panneaux d'information;
-l'aménagement d'un sentier didactique pour permettre de découvrir les arbres centenaires et emmener les visiteurs au travers de ce lieu;
-la création de sculptures dans des arbres morts et /ou la pose d'œuvres inspirantes d'artisans locaux le long du parcours, en rapport avec l'histoire forestière et les mythologies locales;
-le réaménagement du petit bâtiment présent sur le site en un espace d'accueil;.

Attendu que le projet de délibération initial a fait l'objet d'amendements en séance (décision modifiée: pas de création de groupe de travail);

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de demander au Collège de solliciter les autorités qui gèrent l'arboretum dans le but d'établir un dialogue en vue de développer des projets pédagogique, culturel, touristique et artistique sur le site de l'Arboretum

24. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Arnaud FAGARD en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: Report de l'augmentation de la taxe de séjour exercices 2021 à 2025.

Mme Guyot-Stevens rappelle que le règlement-taxe est entré en vigueur ce 01/04/2021. Qu'il y ait abrogation ce soir ou non, on ne pourra de toute façon pas rétroagir au 1er avril. Par ailleurs, le projet de décision propose de faire entrer en vigueur le règlement le 1er octobre 2022: il n'y aurait donc plus de règlement ni de taxe entre avril 2021 et octobre 2022? Enfin, elle rappelle que cette taxe est indirecte et payée par le client, et elle ne voit donc pas l'impact direct sur le secteur. Elle préfère prendre des mesures ayant un impact sur le secteur, comme le chèque de 15€ à utiliser dans le secteur Horeca.

M. Fagard rappelle un attendu d'une délibération du 28 mai 2020 dans lequel le Collège justifiait un report de l'augmentation de la taxe de séjour par une volonté de soutenir le secteur.

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution belge;
Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale et notamment l'article 9 de la Charte;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12;
Vu le Code wallon du tourisme;
Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 et plus particulièrement les directives en matière de fiscalité communale;
Attendu que la circulaire budgétaire recommande de fixer le taux maximum de la taxe de séjour à 1,15€ par personne et par nuitée; que ce taux maximum tient compte de l'indexation jusqu'au 1er janvier 2012 et peut donc être indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2012 et celui du mois de janvier 2019 soit, pour l'exercice 2020, de 10,45%;
Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier;
Vu la délibération du 20 février 2020, approuvée par arrêté ministériel du 23 mars 2020, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe de séjour;

Considérant que le secteur touristique est durement impacté par la crise liée au Covid-19; que l'augmentation du taux de la taxe de séjour introduite par le règlement du 28 mai 2020 qui fait suite à une précédente délibé de 28 mai risque de pénaliser un secteur économique déjà fragilisé; qu'il est donc proposé de reporter de quelques mois l'augmentation du taux de la taxe de séjour;
Considérant la proposition d'Alternative-Plus du 28 mai 2020 d'exonérer le secteur HORECA de la taxe séjour au premier trimestre et que pour des raisons légales cela n'a put être possible;
Sur proposition d'Alternative Plus;
Après en avoir délibéré en séance publique;

PAR 7 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE (BASTIN FR., BRUCK G., DELETTRE S., FREDERIC Y., GARDIER CH., GUYOT FR., GUYOT-STEVENS CH., JURION B., KUO W.M., MATHY P., TEFNIN N.) ET 2 ABSTENTIONS (JANSSEN L., LIBERT Y.) ; REFUSE
d'abroger le règlement portant sur la taxe de séjour arrêté par le Conseil communal le 28 mai 2020 et d'arrêter le nouveau règlement suivant:

Article 1. Objet
Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2021 à 2025, une taxe communale de séjour. Est visé le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune. N'est pas visé le séjour :
- des pensionnaires des établissements d'enseignement scolaire à caractère non commercial ;
- des personnes hospitalisées et des personnes qui les accompagnent ;
- des personnes logeant en auberge de jeunesse ;
- des personnes séjournant en maison de repos ou de convalescence.

Article 2. Taux
Le taux est fixé à 1,27 € par personne majeure et par nuit ou fraction de nuit.
Le taux repris au paragraphe précédent évoluera annuellement, à la date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{taux du règlement x indice nouveau}}{\text{indice de départ}}$$

L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 (base 2013). L'indice nouveau est l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année N-1 (base 2013).

Article 3. Redevables
La taxe est due par la personne qui donne le(s) logement(s) en location. L'application de la taxe implique que l'exploitant des lieux loués et les locataires de ceux-ci ne soient pas soumis à la taxe sur les secondes résidences.

Article 4. Déclaration
L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale les éléments nécessaires à la taxation au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition suivant.
En application de l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée de la manière suivante :
- 1ère infraction : majoration de 10 % du montant de la taxe initiale ;
- 2eme infraction : majoration de 50 % du montant de la taxe initiale ;
- à partir de la 3eme infraction : majoration de 200 % du montant de la taxe initiale.

Article 5. Enrôlement et modalités de paiement
La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 6. Recouvrement et contentieux
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999

déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'article 5, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable.
Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés par la contrainte. Ensuite et toujours en cas de non-paiement, le dossier sera transmis par le directeur financier à un huissier de justice pour recouvrement.

Article 7. Transmission
La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8. Publication
En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié, par voie d'affiche, après son approbation par l'autorité de tutelle ou l'expiration du délai qui lui est imparti pour statuer.

Article 9. Entrée en vigueur
Le présent règlement communal entre en vigueur le 1er octobre 2022 et pour un terme expirant le 31 décembre 2025.

25. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Arnaud FAGARD en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: Règlement relatif à l'octroi d'une indemnité exceptionnelle sous forme de prime (subvention directe opérateur), en faveur des commerces de détails, des professions libérales (para)-médicales et des établissements HORECA en cas de travaux publics d'une durée supérieur à un an.

M. Bastin considère que les primes ne sont pas extensibles à l'infini. D'autre part, il a sondé les commerçants impactés, concernant une éventuelle délocalisation, mais ils ne sont pas intéressés. En outre, les primes sont souvent jugées trop faibles par les commerçants. Par ailleurs, ceux-ci n'introduisent pas les demandes d'indemnisation alors que la Ville se propose de les aider.

M. Libert informe qu'il n'est pas facile de mettre fin à un bail commercial. Or un déménagement impliquerait la conclusion d'un nouveau bail. Il n'a pas de problème par rapport à la prime, mais cela ne doit pas être un incitant pour résilier son bail.

M. Fagard considère que, s'il y avait eu une meilleure communication de la part de la Ville, les commerçants auraient pu prendre leurs dispositions.

M. Bastin rappelle qu'il ne s'agit pas d'un chantier de la Ville.

M. Janssen propose d'affecter des queues de budget pour aider les commerces impactés par les travaux.

Considérant le manque à gagner constaté auprès des commerces de détail et des établissements HORECA lorsque des travaux ont lieu sur le domaine public;
Considérant que la Ville de Spa souhaite mettre en place des actions concrètes pour contrer la tendance aux vacances commerciales;
Considérant que la Ville de Spa a déjà mis en place une prime à l'installation de nouveaux commerces lors du conseil communal du 20 décembre 2018;
Considérant que les travaux des anciens thermes sont particulièrement pénibles pour les commerçants et que ceux-ci ont fait face à différents problèmes (cabine de gaz & tuyaux) augmentant encore les désagréments;
Considérant que la vue de commerce vide est nuisible aux commerçants spadois et à l'image de la ville;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 relatifs aux compétences du Conseil communal;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux de la Ville concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Vu la volonté de la Ville de Spa de soutenir les commerçants sur son territoire;
Attendu que ladite indemnité doit être considérée comme une subvention directe opérateur, au sens de l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que la dépense sera imputée sur l'article budgétaire 529/32101 du budget de l'année concernée, sous réserve de l'inscription des crédits au dit budget, de son vote par le Conseil communal et de son approbation par les autorités de tutelle;
Sur proposition d'Alternative Plus;
Après en avoir délibéré;

PAR 9 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE (BASTIN FR., BRUCK G., DELETTRE S., FREDERIC Y., GARDIER CH., GUYOT FR., GUYOT-STEVENS CH., JURION B., KUO W.M., MATHY P., TEFNIN N.) ET 0 ABSTENTIONS ; REFUSE

Article 1 : Définitions
Dans le cadre du présent règlement, on entend par ;
1° « commerce de détail » ; unité de distribution ayant une vitrine à rue et dont l'activité consiste à revendre sur place de manière habituelle des marchandises et/ou des services à des consommateurs en nom propre et pour compte propre.
2° « HORECA » : secteur d'activités d'hôtellerie, de la restauration et des cafés.
3° « profession libérale (para)-médicale » : toute profession relative à la santé
4° « travaux publics » : travaux exécutés par une autorité publique ou un parastatal en sa qualité de maître de l'ouvrage sur son domaine public ou travaux dans un bâtiment public impactant le domaine public
4° « indemnité » ; compensation financière, octroyée sous forme de subvention directe opérateur, destinée à réparer le dommage causé par l'inaccessibilité du commerce de détail ou de l'établissement HORECA suite à des travaux publics.

Article 2 : Objet et montant
Le présent règlement porte sur l'octroi d'une indemnité aux commerces de détail et aux établissements HORECA, & aux professions libérales (para)médicales situés à proximité d'un chantier publique lui occasionnant des dommages directes.
Par proximité, il faut entendre qu'il est situé dans la même rue à moins de 50 mètres dudit chantier (la distance est calculée par rapport aux pourtours du chantier)
Ladite prime s'établit sur base d'un montant forfaitaire unique de maximum 2500€ couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 2.500 € nets par prime qui devra être justifié par différentes dépenses visant à la sauvegarde du commerce impacté :

- Indemnité de résolution de bail à condition que ledit commerçant prenne une autre vacance commerciale située sur la ville de Spa
- Bail de courte durée dans une autre vacance commerciale située sur la ville de Spa
- Vitrine dans une autre vacances commerciale
- Action pour attirer les clients (bâche, tonnelle,…)
- Adaptation du lieu aux nuisances (isolation acoustique,…)
- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur des commerces;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de ses châssis;

Article 3 : Bénéficiaire
Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article. Le Collège décidera ensuite d'accorder ou non au candidat-commerçant l'aide financière
3.1 Limites & conditions
Pour prétendre bénéficier de l'indemnité visée à l'article 2 du présent règlement, le commerce de détail, l'établissement HORECA & aux professions libérales (para)médicale doit remplir concomitamment toutes les conditions suivantes :
1° il doit être en activité pendant cette période d'inaccessibilité.
2° il doit être en ordre au niveau du paiement des taxes et redevances envers Ville de Spa.
3° il doit être en règle par rapport aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de commerce
4° Les châssis en bois ne peuvent être remplacés

3.2. Respect des règlementations
Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son

activité ainsi que vis-à-vis des législations et règlementations fiscales, sociales, urbanistiques, environnementales, de sécurité, en particulier l'Ordonnance de Police Administrative Générale, le Guide communal urbain en enseignes, terrasses horeca, façades commerciales…

3.3. Situation géographique
Pour être éligible, le commerce devra se situer dans le centre-ville de Spa, en particulier :

- rue de la poste
- Rue Servais du 1 au 31

Article 4 : Exclusions
Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales et les commerces déjà en activité depuis plus de 3 mois à la date d'introduction de la demande ne pourront pas prétendre à la subvention. A titre non exhaustif, les activités exercées dans les secteurs suivants ne pourront pas prétendre à l'aide:
- les sociétés de téléphonie ;
- les commerces de tabac, alcool et cigarettes ;
- les commerces de nuit ;
- les banques et institutions financières ;
- les sociétés de courtage ;
- les sociétés de titres-services ;
- les agences immobilières ;
- les sex-shops ;
- les sociétés d'intérim.

Article 5 : Procédure d'introduction de la demande
1° Le formulaire de demande peut être obtenu auprès de l'administration communale de Spa département Dynamisation Commerciale du Centre-Ville de Spa, Rue de l'Hôtel de Ville 44, 4900 Spa - ou être téléchargé sur le site Internet de la Ville de Spa
2° Le dossier de demande doit comprendre : le formulaire de demande dûment complété et signé par la (les) personne(s) habilitée(s) ;
3° Le dossier de demande complet doit être introduit dans l'année calendrier du chantier et/ou au maximum dans les nonante jours calendrier à dater de la fin du chantier : soit par simple courrier à l'administration communale de la Ville de Spa - Dynamisation Commerciale du Centre-Ville de Spa, Rue de l'Hôtel de Ville 44, 4900 Spa , cachet de la poste faisant foi ; soit par dépôt personnel communal, avec accusé de réception ; soit par mail à l'adresse info@villedespa.be

Article 5 : Recevabilité
Le dossier de demande peut être introduit dès le début du chantier.
Il sera considéré comme recevable si le commerce de détail, l'établissement HORECA & profession libérale (para)médicales

- entre dans les conditions d'octroi prévues à l'article 3 du présent règlement ;
- ne fait pas partie des commerces exclus à l'article 4
- a fourni l'ensemble des documents requis par l'article 5 et ce, dans les délais requis par celui-ci.

En outre, la Ville de Spa se réserve le droit de réclamer tout autre document qu'elle jugerait utile

Article 6 : Les limites budgétaires
L'indemnité ne pourra être octroyée que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de l'indemnité mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, deviennent prioritaires pour l'octroi de l'indemnité lors de l'exercice suivant.

Article 7 : Notification de la décision du Collège communal
La décision du Collège communal est notifiée au commerce de détail ou à l'établissement HORECA dans les trente jours calendrier à dater de la réception du dossier de demande, par simple courrier pour les avis favorables et par courrier recommandé avec accusé de réception en cas de refus.

Article 8 : Cumul de l'indemnité

Cette indemnité est cumulable avec la prime à l'installation de nouveaux commerces en cas de déménagement sur la Ville de Spa

Article 9: Entrée en vigueur
Ce présent règlement entre en vigueur le 29 avril 2021. La présente décision sera soumise à publication par voie d'affichage aux valves communales conformément aux articles 190 de la Constitution et L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

26. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Paul MORDAN en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: Préservation du Golf Hôtel en respectant le principe de proportionnalité.

Pour M. Mathy, l'étançonnement coute 3,5 fois plus cher que la démolition. Celle-ci est justifiée par la sécurité publique. La récupération des frais serait plus aléatoire en cas d'étançonnement car le principe de proportionnalité serait moins bien respecté.

M. Libert demande qui va procéder à la démolition, finalement.

M. Mathy répond que le propriétaire est défaillant, qu'il n'a pas tenu ses promesses, et qu'une procédure est en cours au tribunal pour récupérer les frais auprès du propriétaire.

M. Tasquin précise que le propriétaire ne conteste pas spécialement la démolition, mais qu'il ne bouge pas. Il conteste des frais que la Ville lui a facturés.

M. Libert maintient qu'il voit mal comment faire marche arrière par rapport aux décisions précédentes.

M. Gazzard souhaite recevoir les dernières évolutions du dossier.

Considérant la décision du Conseil communal du 28 mai 2020 de démolir le Golf Hôtel de Spa à la suite de son incendie;
Considérant le refus du permis d'urbanisme pour la démolition du Golf Hôtel du 2 juillet 2020;
Attendu le recours auprès du Gouvernement wallon introduit le 5 août 2020 par le Collège communal de Spa contre la décision de la Fonctionnaire déléguée de la Direction de Liège II du 2 juillet 2020 refusant à cette dernière le permis d'urbanisme pour la démolition du Golf Hôtel;
Attendu l'octroi du permis d'urbanisme pour la démolition du Golf Hôtel en date du 5 novembre 2020 par le Gouvernement wallon;
Attendu que les questions suivantes sur le respect de principe de proportionnalité n'ont pas été posées pour un juste calcul de celui-ci sachant que le prix de la démolition du Golf Hôtel est de 60.000 €;
Attendu que l'épinglage de la façade est de 250.000 €;
Attendu qu'entre le prix de la démolition et de son épinglage, il y a une différence de 190.000 €;
Attendu que nous ne connaissons pas le prix de l'évacuation ?
Attendu que nous ne connaissons pas le prix du triage des différents matériaux qui seront à évacuer ?
Attendu que le prix de la façade et une partie des côtés non démolis ont une valeur et qu'elle n'a pas été quantifiée ?
Attendu que le prix de la reconstruction à l'identique de la façade et de ses côtés n'ont pas été quantifiés ?

PAR 7 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE (BASTIN FR., BRUCK G., DELETTRE S., FREDERIC Y., GARDIER CH., GUYOT FR., GUYOT-STEVENS CH., JURION B., KUO W.M., MATHY P., TEFNIN N.) ET 2 ABSTENTIONS (JANSSEN L., LIBERT Y.) ; REFUSE
de demander au Collège de revoir le calcul exact sur le principe de proportionnalité avant sa démolition puisque c'est essentiellement ce critère que le collège applique pour transformer le Golf-Hôtel en gravats

27. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Paul MORDAN en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: Restauration du Waux-Hall.

M. Mathy précise que la demande de prolongation de certificat de patrimoine pour une durée d'un an a été faite. Les cahiers des charges réalisés par les architectes et par les bureaux d'ingénieurs doivent encore tenir compte des obligations de prévention incendie. Il est inutile d'introduire une demande de permis d'urbanisme sans tenir compte des considérations du service incendie. Un marché d'entretien des façades, des châssis de portes et fenêtres et des ferronneries est finalisé et devra être

présenté prochainement au Conseil. La part communale dépasse 4.000.000€. Il convient de laisser respirer les finances communales dans les conditions actuelles.

M. Mordan déplore que les subsides diminuent avec les années. La Ville y perd plus de 500.000€. Avec l'absence des revenus locatifs qui pourraient être espérés, la Ville perd au total quasiment un million d'euros.

Attendu que le Waux-Hall, construit à partir de 1769, est un des rares témoins architecturaux de l'âge d'or de Spa, qu'il serait l'une des plus vieilles salles de jeux d'Europe et qu'il est un élément important du dossier de reconnaissance UNESCO;
Attendu que le Waux-Hall constitue une attraction touristique du fait de la qualité de ses décors, de son architecture et de son histoire;
Vu qu'il est classé depuis 1936;
Attendu qu'il a été totalement abandonné en 1983;
Vu la délibération du Collège échevinal du 27 juin 1988, soit il y a 33 années, décidant de confier à une Association momentanée d'architectes le soin d'élaborer les plans, le cahier des charges avec devis estimatif et formule de soumission, et autres documents nécessaires à la mise en adjudication des travaux, tels que prévus au contrat d'honoraires;
Vu qu'il a été inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie depuis 1993;
Vu le chantier de restauration de l'extérieur du Waux-Hall d'un montant de 2 200 000 € ouvert le 15 mars 2006;
Vu le vote du cahier des charges par le Conseil communal du 30 juin 2006 relatif au Contrat de concession de service public d'exploitation du Waux-Hall;
Vu l'examen de l'offre d'un utilisateur pour la concession domaniale d'exploitation du Waux-Hall par un jury réuni le 19 juin 2007;
Vu la fin du chantier de restauration de l'extérieur du Waux-Hall en avril 2010;
Vu le permis d'urbanisme concernant la réaffectation de l'aile classée et les aménagements afférents à l'usage de l'aile contemporaine obtenu le 23 février 2015;
Vu que ce permis d'urbanisme n'a pas été suivi des travaux et qu'il est dès lors périmé;
Attendu que le Programme stratégique transversal voté par le Conseil communal le 2 septembre 2019 prévoit l'introduire de la demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement du Waux-Hall au plus tard pour le 30 décembre 2022;
Vu que le certificat de patrimoine concernant les actes et travaux de restauration intérieure et d'aménagement des abords a été octroyé à la date du 13 mai 2019, que ce dernier est valable deux ans et qu'il peut être prorogé pour une période d'un an;
Vu que les cahiers des charges et métrés pour les travaux concernant la réaffectation de l'aile classée et les aménagements afférents à l'usage de l'aile contemporaine sont prêt depuis décembre 2019 chez les architectes;
Vu que ces derniers ont déposé ces documents en janvier 2020 à la Ville de Spa;
Vu le complément de dossier relatif à la PEB rédigé en mars 2020;
Considérant que les architectes du projet ont reçu un courrier de la Ville daté du 10 juin 2020 précisant que : « nous (Le Collège)) avons été contraints de suspendre temporairement l'avancement du projet de restauration du Waux-Hall à Spa. Le service des travaux travaillant actuellement en sous-effectif, il ne nous est pas possible d'assurer la poursuite des études de manière optimale. Cet arrêt est momentané et nous espérons reprendre au plus vite les démarches visant la restauration du bien. »
Considérant que la demande de permis d'urbanisme concernant la réaffectation de l'aile classée et les aménagements afférents à l'usage de l'aile contemporaine n'a pas été introduite à ce jour;
Considérant que le futur utilisateur attend depuis 14 années la concrétisation du projet et que cette longue période d'attente pourrait le faire renoncer;
Considérant que la perte de l'affectation du Waux-Hall, le cas échéant, telle que prévue actuellement aurait pour conséquence de marquer un arrêt du projet dans l'attente d'une nouvelle affectation et la rédaction de nouveaux documents pour le dépôt du permis;
Considérant que le projet a déjà connu des pertes de recettes ou à des dépenses complémentaires:

-Prestation de longue durée du personnel communal sur différentes versions du dossier à recommencer ;
-Perte de subsides vu la réduction de la subvention sur les parties classées ;
-Perte de la redevance non perçue de l'utilisateur ;
-Dégradations des façades à la suite de la non-utilisation du bâtiment.

Considérant qu'il y a lieu d'éviter des coûts supplémentaires dus à des retards;

Considérant qu'il est nécessaire de trouver des locaux complémentaires pour l'Académie René Defossez afin de libérer des espaces dans l'aile moderne du Waux-Hall pour le fonctionnement du projet de réaffectation;

PAR 9 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE (BASTIN FR., BRUCK G., DELETTRE S., FREDERIC Y., GARDIER CH., GUYOT FR., GUYOT-STEVENS CH., JURION B., KUO W.M., MATHY P., TEFNIN N.) ET 0 ABSTENTIONS ; REFUSE

de demander au Collège de réactiver le dossier du Waux-Hall et de déposer la demande de permis d'urbanisme.

SÉANCE À HUIS-CLOS